

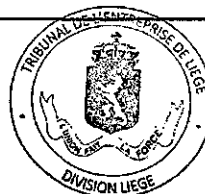


Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
a
t
M
b

20042556



Greffe

26 FEV. 2020

N° d'entreprise : **0808 693 750**

Nom

(en entier) : **COMPAGNIE LIEGEOISE A PORTEFEUILLE-BAV ASSUR**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **RUE SAINT HADELIN 17 - 4600 VISE****Objet de l'acte : FUSION**

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 18/02/2020 :

"Projet de Fusion

Etabli par la gérance

DE LA SRL « M. VAZ CONSULT »

(Siège social : Avenue du Luxembourg, 55 – 4020 Liège)

Messieurs,

Conformément Code des Sociétés, nous avons l'honneur de convier l'organe de gestion de la société CLP-BAV SRL afin d'établir le projet de fusion envisagé par les deux sociétés.

Nous avons en conséquence l'honneur de rédiger le projet de fusion des sociétés suivantes :

Absorbante :

CLP-BAV ASSUR SRL

Rue Saint Hadelin, 17 à 4600 Visé

Identifiée à la BCE sous le numéro 0808.693.750

L'objet de la société est le suivant :

La société a pour objet de servir d'intermédiaire conformément au contrat et aux avenants au contrat d'intermédiation pour agent d'assurances indépendant qui seront signés.

La société peut se porter garante et donner des biens immobiliers en gage ou les grever d'une hypothèque pour des engagements contractés par des tiers.

Elle peut également donner en gage tous ses autres biens, sauf le portefeuille d'assurances, et donner son aval pour des engagements contactés par des tiers.

La société peut procéder à toutes les opérations commerciales, financières ou immobilières, tant pour son compte que pour le compte de tiers, qui peuvent promouvoir ou contribuer directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social de la société, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle pourra notamment servir d'intermédiaire en crédits, agir comme conseil en organisation d'entreprise, en gestion de risques et en analyse financière.

Elle aura également pour objet la gestion centralisée de sinistres et d'expertises en matière d'assurances.

Elle pourra par tous les moyens collaborer avec ou avoir des prises de participation dans des entreprises ou sociétés en Belgique et à l'étranger, pour autant que celles-ci aient un objectif similaire ou apparenté ou qui soit de nature à fournir des services ou à faciliter l'écoulement de ses services. Cette prise de participation

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/03/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

peut avoir lieu par souscription ou achat d'actions, apport de capitaux, fusion, absorption, scission ou par tout autre procédé.

La société peut également agir comme administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

La société pourra également acheter, vendre et gérer des immeubles pour son propre compte.

Absorbée :

M. VAZ CONSULT SRL
Avenue du Luxembourg, 55 à 4020 Liège
Identifiée à la BCE sous le numéro 0479.219.095

L'objet de la société est le suivant :

La société a pour objet de servir d'intermédiaire conformément au contrat et aux avenants au contrat d'intermédiation pour agent d'assurances indépendant qui seront signés.

La société peut se porter garante et donner des biens immobiliers en gage ou les grever d'une hypothèque pour des engagements contractés par des tiers.

Elle peut également donner en gage tous ses autres biens, sauf le portefeuille d'assurances, et donner son aval pour des engagements contractés par des tiers.

La société peut procéder à toutes les opérations commerciales, financières ou immobilières, tant pour son compte que pour le compte de tiers, qui peuvent promouvoir ou contribuer directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social de la société, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle pourra notamment servir d'intermédiaire en crédits, agir comme conseil en organisation d'entreprise, en gestion de risques et en analyse financière.

Elle aura également pour objet la gestion centralisée de sinistres et d'expertises en matière d'assurances.

Elle pourra par tous les moyens collaborer avec ou avoir des prises de participation dans des entreprises ou sociétés en Belgique et à l'étranger, pour autant que celles-ci aient un objectif similaire ou apparenté ou qui soit de nature à fournir des services ou à faciliter l'écoulement de ses services. Cette prise de participation peut avoir lieu par souscription ou achat d'actions, apport de capitaux, fusion, absorption, scission ou par tout autre procédé. La société peut également agir comme administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

La société pourra également acheter, vendre et gérer des immeubles pour son propre compte.

Conformément au Code des sociétés, les associés de la société absorbée remplissent les conditions requises pour acquérir la qualité d'associé dans la société absorbante.

Les parts de la société absorbée seront attribuées à concurrence de 100 % à la SRL CLP-BAV ASSUR.

Les parts seront transmises à la société absorbante le lendemain de la tenue de l'assemblée générale qui décide la fusion. Il s'en suivra une transcription dans registre des parts tel que prévu au Code des Sociétés.

Les parts donneront le droit de participer aux bénéfices à partir du 1er janvier 2020.

Le présent projet de fusion sera Publié au Moniteur Belge par chacune des sociétés appelées à fusionner.

Les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à dater du 01/01/2020.

Il n'existe pas d'avantages particuliers attribués aux gérants des sociétés appelées à fusionner.

Les associés décident de la non-application de l'article du Code prévoyant un rapport écrit sur le projet de fusion.

Chacun des organes de gestion prennent connaissance d'une situation comptable datée du 31/12/2019 de chacune des sociétés appelées à fusionner.

L'assemblée appelée à se prononcer sur la fusion aura lieu dans les délais légaux, soit dans 6 semaines.

Vous trouverez ci-joints les états comptables au 31/12/2019 de la société absorbée.

Bilan M. VAZ CONSULT SRL

ACTIF

Immobilisations Incorporelles	14.371,23
Immobilisations Corporelles	116.747,09
Immobilisations Financières	0,00
Créances à un an au plus	66.605,31
Disponible	304.796,67
Comptes de régularisation	11.198,96
TOTAL ACTIF	513.719,26

PASSIF

Capital	6.200,00
Réserve légale	1.860,00
Autres réserves	66.091,73
Réserve Disponible	0,00
Bénéfice reporté	339.833,31
Dettes à plus d'un an	61.007,77
Dettes à 1 an au plus	38.726,45
Compte de régularisation	0,00
TOTAL PASSIF	513.719,26

Bilan CLP-BAV ASSUR SPRL

ACTIF

Immobilisations Incorporelles	24.290,91
Immobilisations Corporelles	256.200,11
Immobilisations Financières	7.286,85
Créances à un an au plus	270.997,36
Disponible	110.501,37
Compte de régularisation	37.533,71
TOTAL ACTIF	706.810,31

PASSIF

Réservé
au
Moniteur
belge



Capital 6.200,00

Réserve légale 1.860,00

Réserve Immunisée 0,00

Réserve Disponible 0,00

Bénéfice reporté 398.456,42

Dettes à plus d'un an 116.831,45

Dettes à 1 an au plus 183.462,44

TOTAL PASSIF 706.810,31"